

Réunion du conseil municipal

Mercredi 9 septembre 2020

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 9 septembre 2020 à 20h00 à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice POINT, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs GAZEAU. AUPETIT. MONTOUX. LEPOUTRE. PERROT. KABA FAUROT. BOURABIER. CHARRIER. RIBATON. THEULIERE. BAUTISTA. FOURGEAUD. MARTIN. VINCENT.

Absents excusés : Mme TERRADE donne pouvoir à Mme PERROT. Mr LAVAUD donne pouvoir à Mr BAUTISTA. Mr GATELLIER donne pouvoir à Mr POINT. Mme BABAUD Sarah donne pouvoir à Mme THEULIERE. Mme BABAUD Sandrine donne pouvoir à Mme MONTOUX. Mr POURRAGEAU donne pouvoir à Mr GAZEAU. Mme SUCHET donne pouvoir à Mr MARTIN. Mr PUYMERAIL.

Date de la convocation : 2 septembre 2020

Madame Nathalie PERROT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de réunion du conseil municipal du 8 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe qu'il y a de nombreux absents à la réunion en raison de l'épidémie de COVID-19 (cas contacts).

1. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

La parole est donnée à Madame PERROT qui commente le projet de règlement étudié en commission.

Auparavant obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, depuis le 1^{er} mars 2020 il est obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants.

Les points essentiels sont les suivants :

- envoi des convocations de manière dématérialisée
- envoi d'une note de synthèse avant la réunion
- participation de membres non élus aux commissions (sauf ressources humaines).
- Déroulement des séances

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal

2. Décision modificative N°1 du budget de la Commune

La parole est donnée à Monsieur Guy GAZEAU qui commente la proposition de Décision Modificative du budget de la commune.

DM1 commune

Dépenses de fonctionnement

Article 6533 (Cotisations retraite)	2 800,00 €
Article 6588 (Autres)	1 693,00 €
Article 673 (Titres annulés)	7 000,00 €
Article 023 (Virement à la section d'Investissements)	<u>-11 493,00 €</u>
	0,00 €

Recettes d'investissement

Article 021 (Virement de la section de fonctionnement)	-11 493,00 €
--	--------------

Dépenses d'investissement

Article 2313 op 0533 (Chaudière bois)	5 000,00 €
Article 2315 op 0540 (Requalification du bâti et espaces naturels)	<u>-16 493,00 €</u>
	-11 493,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget de la commune.

3. Décision modificative N°1 du budget de l'eau potable

Monsieur GAZEAU, maire adjoint, présente le projet de Décision Modificative n° 1 du Budget de l'eau potable. Il précise que les annulations de factures sont dues à des fuites (dont la moitié sur les compteurs communaux) et qu'il convient de rectifier l'imputation budgétaire des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable.

Monsieur FOURGEAUD confirme qu'il avait eu l'information du Président CUNY que la dépense devait être inscrite en dépense d'investissement.

DM1 Budget de l'eau

Dépenses de fonctionnement

Article 628 (Divers)	15 000,00 €
Article 673 (Titres annulés)	20 000,00 €
Article 023 (Virement à la section d'investissement)	<u>-35 000,00 €</u>
	0,00 €

Recettes d'investissement

Article 021 (Virement de la Section de fonctionnement)	-35 000,00 €
--	--------------

Dépenses d'investissement

Article 1391-040 (Subvention d'équipement)	2 820,00 €
Article 2315 op 058 (Renouvellement de réseaux)	-37 820,00 €
Article 2315 op 077 (Sécurisation de la ressource)	-631 400,00 €
Article 204 op 077 (Sécurisation de la ressource)	<u>631 400,00 €</u>
	-35 000,00 €

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE la Décision Modificative n°1 du budget de l'eau potable.

4. Décision modificative N°1 du budget du lotissement du « Hameau des Treilles »

Monsieur GAZEAU présente le projet de Décision Modificative n°1 du budget du lotissement du « Hameau des Treilles ».

DM1 Budget lotissement

Dépenses d'Investissement

Article 001 (déficit antérieur reporté)	12 795,00 €
Article 315-040 (Transfert entre sections)	<u>-81 000,00 €</u>
	-68 205,00 €

Recettes d'Investissement

Article 1641 (emprunt)	-68 205,00 €
------------------------	--------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la Décision Modificative du budget du lotissement du « Hameau des Treilles ».

5. Création d'un poste d'adjoint administratif au 01/10/2020

Monsieur GAZEAU expose que le secrétariat de la Mairie fonctionne depuis plusieurs mois avec un agent du service des secrétaires de mairie itinérante et des agents contractuels en raison des congés de longue maladie de deux agents. Il est très probable qu'un des 2 agents absent ne reprenne pas son travail. Il convient de recruter d'ores et déjà un adjoint administratif car la succession de contractuels ne permet pas un fonctionnement satisfaisant, un appel à candidature a été publié. La contractuelle remplaçante actuelle donne entière satisfaction et a candidaté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 01/10/2020 (35H/semaine) .

6. Avenant à la convention relative au service de santé et de protection des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Monsieur GAZEAU, 1^{er} Adjoint, fait part au Conseil d'une proposition d'avenant, adopté par le conseil d'administration de Centre de Gestion lors de sa séance du 23 juin 2020, pour proroger la durée de validité de la convention relative à la santé et à la prévention des risques professionnels conclue avec celui-ci, jusqu'à une date fixée au 31/12/2026 avec l'introduction d'une souplesse pour faciliter, le cas échéant, la dénonciation de celle-ci.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la FPT de la Charente, l'avenant n°1 à la convention et tout acte en découlant.

- DECIDE d'inscrire au budget et de mettre en recouvrement les sommes dues au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en application de l'avenant prorogeant ladite concession.

7. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion la Fonction Publique Territoriale de la Charente

Monsieur GAZEAU rappelle que la commune, par la délibération du 21 janvier 2020, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier dans le cadre d'une consultation à l'échelle du Département, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières.

Il convient d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021

- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).

- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS (Congé d'invalidité temporaire imputable au service)
- Longue maladie – Maladie longue durée
- Taux : 4,35% des rémunérations des agents CNRACL

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- Taux : 1% (Accident de service et maladie imputable au service, grave maladie, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours ferme/arrêt).

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

- 0,09% de la masse salariale des agents CNRACL
- 0,09% de la masse salariale des agents IRCANTEC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la compagnie ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

8. Désignation des membres du Conseil à la Commission d'appel d'offres des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable

Le SIAEP du Karst de la Charente demande à la commune de désigner un titulaire et un suppléant à la commission d'appel d'offre pour l'opération des « Seigelards ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Guy GAZEAU en qualité de titulaire et Monsieur POINT en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offre des travaux de sécurisation de la ressource en eau potable (opération du Seigelards).

9. Désignation des membres à la Commission Intercommunale d'Aménagement foncier dans le cadre du projet de mise à 2x2 voies de la RN 141

Monsieur le Maire expose qu'en application du code rural la commission intercommunale comprend les membres suivants :

- Le Maire de chaque commune intéressée ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui.
- Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et un suppléant pour chaque commune, élus par le conseil municipal.

Il convient en outre de renouveler l'élection des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis. Le Conseil doit élire le collège de propriétaires de biens fonciers non bâtis dans les conditions suivantes :

- Publicité 15 jours avant la date de l'élection
- Déclaration des candidats
- Les Conseillers Municipaux propriétaires de biens fonciers peuvent aussi être candidats
- Scrutin universel à deux tours et à bulletin secret.

3 propriétaires ont fait part de leur candidature par courrier.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé au vote :

- DESIGNE Messieurs Bruno JABOUILLE et Alain CHARRAUD en qualité de titulaires et Monsieur Didier DESTRAIT en qualité de suppléant à la commission d'aménagement foncier.

Monsieur le Maire informe qu'il sera membre de la commission.

10. Acquisition de la parcelle cadastrée section A N°534 appartenant à Madame MARSAT-CHAMBORD

Monsieur le Maire informe que par délibération du Conseil Municipal du 02 Mars 2020, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour l'acquisition à titre gratuit, d'une partie de la parcelle cadastrée Section AC N° 534 appartenant à Madame MARSAT-CHAMBORD.

Depuis le bornage a été effectué, les parcelles renumérotées et il convient d'acquérir la parcelle cadastrée Section AC N° 1039 de 86m².

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AC n° 1039 appartenant à Madame MARSAT-CHAMBORD et de prendre en charge les frais d'acte
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

11. Vente d'une parcelle à la Communauté de Communes dans le cadre des travaux d'aménagement de la piscine

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 08/07/2020, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe pour la cession d'une parcelle de 548m² à la Communauté de Communes.

Conformément à la réglementation, l'avis au service des Domaines a été demandé sur la valeur vénale du terrain. Cette parcelle a été évaluée à 700€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de céder la parcelle cadastrée section A n° 1439 (b) à l'euro symbolique à la Communauté de Communes de Charente Limousine considérant l'intérêt de l'aménagement qui sera réalisé par la Communauté de communes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente

12. Annulation de la facture chauffage du 2^{ème} trimestre du Cinéma VOX

Monsieur le Maire expose que du 31 Mars au 30 Juin 2020, la facture du chauffage du cinéma VOX s'élève à 120€.

Dans le cadre de l'aide aux entreprises de spectacles suite à la crise de la Covid-19, Monsieur le Maire propose de ne pas facturer le chauffage au 2^{ème} trimestre 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le chauffage du cinéma pour la période du 2^{ème} trimestre 2020 ne sera pas facturé à l'association CINEVEIL.

13. Ouverture dominicale des magasins en 2021 (demande de la société LIDL)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de la demande du magasin LIDL en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir les dimanches de Juillet et Août ainsi que le 20 Décembre 2021.

Les autorisations délivrées par le maire répondent à une réglementation précise :

- Elles doivent bénéficier à la totalité des établissements de la commune se livrant au commerce de détail concerné,
- L'avis du Conseil Municipal et l'avis de la Communauté de Communes doivent être favorables si la demande est supérieure à 5 dimanches,
- Les organisations syndicales doivent être consultées,
- Le Maire doit prendre un arrêté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour 1 seule ouverture le 20 décembre 2021.

Les organisations syndicales seront consultées.

Questions diverses et informations

- Monsieur le Maire informe le conseil sur le déroulement de la rentrée scolaire et sur les effectifs (191 élèves en primaire et 119 en maternelle).

La rentrée a été perturbée par l'épidémie de la Covid-19 dans la nouvelle classe de Grande Section de maternelle située sur le site de l'école G. Sand.

Les élèves de la classe et 4 agents vont être dépistés jeudi matin ainsi que 34 élèves du collège.

Monsieur le Maire a demandé un dépistage massif qui lui a été refusé en raison du manque de tests.

- Le Conseil Municipal décide d'annuler le repas des aînés qui aurait dû avoir lieu le 18 octobre (peu d'inscriptions et contraintes sanitaires).

- Monsieur LEPOUTRE informe que les travaux de création d'un giratoire à l'entrée de la zone d'emploi côté route d'Angoulême vont débuter le 25 septembre 2020.

- Concernant les travaux routiers, ceux prévus dans le cadre du FDAC (Fonds D'Aide aux Communes) sont en cours.

- Monsieur le Maire informe qu'il a renouvelé la candidature de Chasseneuil pour accueillir des services décentralisés de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) dans les locaux de l'ancien CFA.

- un courrier a été envoyé à la DGFIP en vue d'installer un dispositif de « paiement de proximité » chez un buraliste de la commune afin de permettre aux habitants de régler les factures du Trésor Public inférieures à 300 €.

- Monsieur le Maire rappelle que le Forum des associations aura lieu le 12 septembre 2020 en la présence d'une trentaine d'associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.